

## COMMUNE DE VILLARD-SUR-DORON PLAN LOCAL D'URBANISME

### Information dans le cadre de la concertation pour modification n°2 du PLU Divers objets

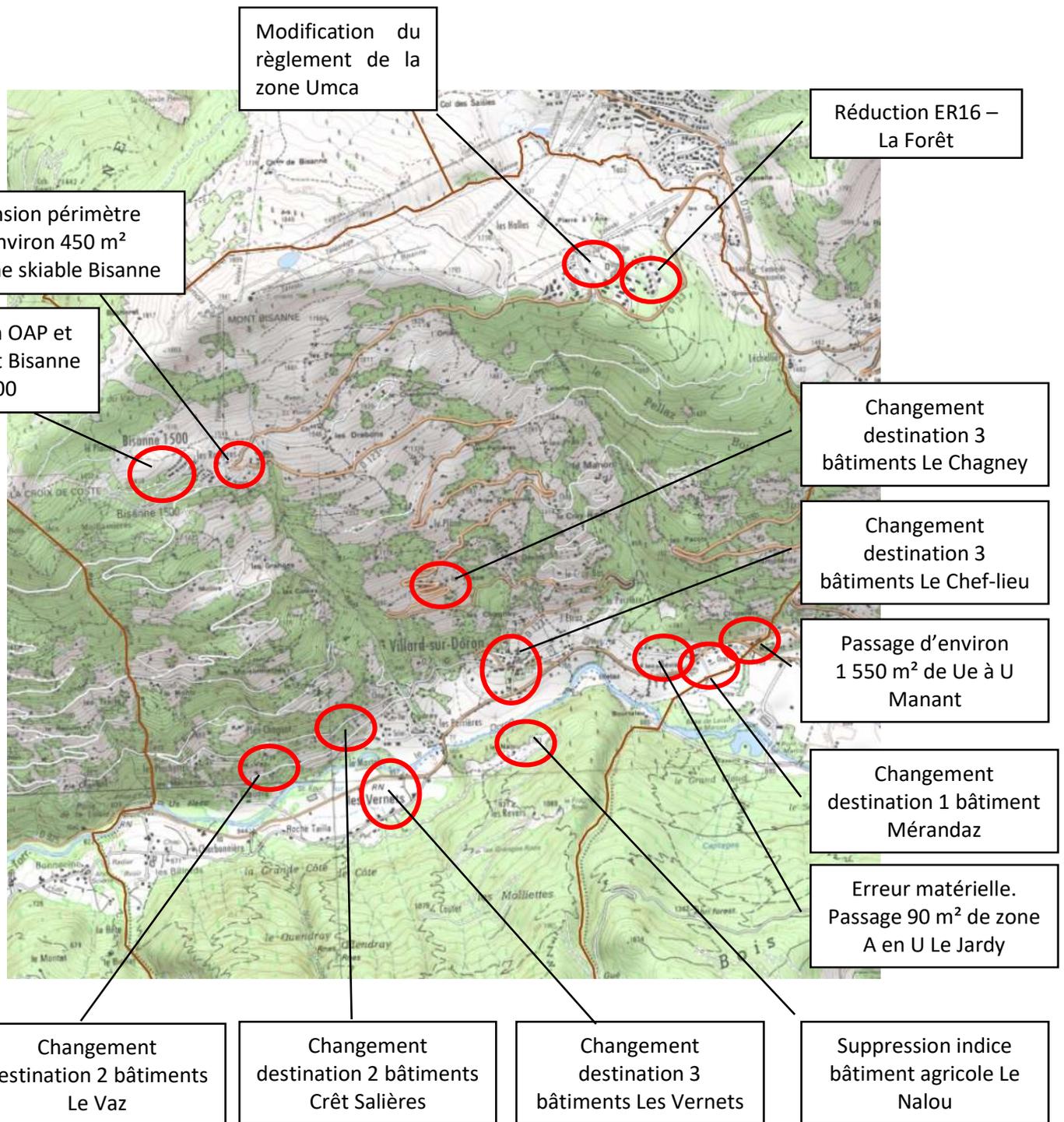
#### 1. Objets de la modification

La commune de Villard-sur-Doron a engagé une modification du PLU portant sur les objets suivants :

- Zonage
  - Identification de 14 bâtiments pouvant changer de destination et suppression du symbole « bâtiment agricole » lorsque nécessaire
  - Suppression du symbole « bâtiment agricole » sur une construction dont l'activité a cessé
  - Réduction de l'emplacement réservé n°16 à La Forêt, aux Saisies
  - Extension du périmètre du domaine skiable sur la zone Um à Bisance 1500
  - Rattachement d'une bande 2AU vers l'école à la zone U riveraine
  - Correction de l'erreur matérielle concernant le zonage au Jardy, pour inclure quelques m<sup>2</sup> de zone Agricole à la zone Urbaine, pour la réalisation d'un accès
- Règlement
  - Assouplissement du règlement du secteur Umca (caravaneige des Saisies)
  - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : assouplissement de l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et réglementation de l'implantation des annexes
  - Implantation par rapport aux limites séparatives : ajout d'une tolérance dans le cas de forte pente du terrain et pour les équipements publics
  - Ajustement de l'article 11 – aspect des constructions dans toutes les zones
  - Ajustement de l'article 13 – espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantation, dans toutes les zones
  - En zone Agricole : autorisation des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, sous les conditions prévues au code de l'urbanisme (II du L.151-11 du c. urb.) et précision sur les possibilités d'extension
  - En zone Naturelle : précision sur les possibilités d'extension
- Règlement et zonage
  - Reclassement de l'hôtel de La Cascade en zone Urbaine, car l'activité a cessé, avec obligation de logements aidés et possibilité d'une hauteur maximale en R+3+c de façon limitée.

- Orientations d'aménagement et de programmation et règlement
  - Revoir le nombre lits autorisés sur l'OAP n°8 sur Bisanne 1500 – secteur Les Rosières et précision sur les modalités de conservation et réalisation des espaces végétalisés.

**Localisation des sites objets de la modification du PLU**



## **2. La procédure**

Suite à élaboration d'un dossier présentant les modifications du PLU prévues, la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 6 octobre 2023 pour avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la procédure. Dans son avis du 5 décembre 2023, la MRAE a conclu qu'« il n'est pas assuré que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villard-sur-Doron (73) ne soit pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [...] » et rend l'avis selon lequel la procédure requiert une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux. Cet avis complet est sur le site internet de la commune.

En conséquence de l'avis de la MRAE, le conseil municipal a délibéré

- le 14 décembre 2023 pour soumettre la procédure à évaluation environnementale
- le 30 janvier 2024 pour fixer les modalités de la concertation relative à la modification du PLU

Le dossier sera donc complété sur les points particulièrement soulevés par la MRAE pour justifier sa demande d'évaluation environnementale.

Le dossier complet sera ensuite transmis, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA), au nombre desquelles l'Etat, le Département, la Chambre d'Agriculture, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Agglomération Arlysère, mais aussi à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la MRAE.

Le dossier de modification, complété notamment par les avis des PPA, de la CDPENAF et de la MRAE, fera ensuite l'objet d'une enquête publique. Celle-ci sera annoncée en temps utiles par les voies prévues par le code de l'environnement (affichage, parution dans la presse, sur le site internet de la commune).

Il pourra ensuite être approuvé, en tenant compte des avis des PPA, de la CDPENAF, de la MRAE et des résultats de l'enquête publique.

## **3. La concertation prévue**

Dans la délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions.
- La possibilité d'écrire à M. le Maire de Villard-sur-Doron, par mail ou par courrier.

Cette concertation se déroulera jusqu'à la mise au point du dossier avant notification aux personnes publiques associées.

Fait à Villard-sur-Doron, le 05 février 2024

M. Emmanuel HUGUET, Maire